

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°01000224

ARRETE DU MAIRE n°2023/237

Objet : Stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 01/12/2023 par SOLTECHNIC GROUP, en vue d'occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de reprise en sous oeuvre, pour la période du 08/01/2024 au 12/01/2024,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : SOLTECHNIC GROUP est autorisé à occuper le domaine public 12-14 avenue de Lorraine, afin d'effectuer de reprise en sous oeuvre.

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées pour le dépôt de benne et la livraison d'une toupie de béton.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 26 décembre 2023

P/o Le Maire
Robert CAMAZZOLA
Adjoint

